

Tél: 04.94.27.85.85

ARRETE N° 203 PM/2022

Autorisation de stationner Dérogation de limitation de tonnage (7 Rue Louis Corporandy)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure L 132-7,

Vu l'arrêté N° 42PM/DGS/2019, portant l'interdiction des poids lourds sur l'ensemble de la commune,

Vu la demande en date du 08/06/2022, des DEMENAGEMENTS PEYSSON AIX, sis 3 Avenue des Belges 13100 AIX EN PROVENCE, en vue d'effectuer un déménagement au N° 7 Rue Louis Corporandy chez Madame CAROLI.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement devant le N°7 Rue Louis Corporandy, afin de faciliter l'accès pour le chargement du camion de déménagement.

Considérant que pour le bon déroulement du déménagement, il y a lieu d'accorder une dérogation de limitation de par la rue Louis Corporandy.

ARRETE

- **Article 1 -** Le stationnement est autorisé sur la voie devant le **N° 7 rue Louis Corporandy**, pour être réservé au seul véhicule de chargement des **DEMENAGEMENTS PEYSSON AIX.**
- Article 2 Le stationnement du camion de déménagement sur la voie, devra être signalé en amont et en aval par le positionnement d'un triangle.
- Article 3 Cette autorisation de stationner prend effet le mardi 26 juillet 2022 de 08h00 à 17h00.
- **Article 4 -** La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).
- **Article 5** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.

- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité

- DEMENAGEMENTS PEYSSON AIX

Fait à La Farlède, le Of Of Qual

Le Maire

P/ Le Maire

L'adjoint délégue

Yves PAL